

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

Règlementant les jours et les heures d'ouverture de la Mairie au public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager les horaires d'ouverture de la Mairie au public pendant les vacances scolaires de printemps, soit du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus,

ARRETE

Article 1er : Le secrétariat de la Mairie de Rochefort sera ouvert :

- les **Mardis, Jeudis et Vendredis de 15 h 00 à 17 h 00**

- les **Mercredis de 9 h 00 à 11 h 30**

Durant les vacances scolaires de printemps, soit du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous les ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à Mme la Secrétaire Générale de la Mairie qui sera chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines
Le 2 avril 2024

Le Maire
Monsieur Sylvain LAMBERT

